



CANTON DE
CREIL NORD/CREIL SUD

ARRONDISSEMENT
DE
SENLIS

VILLE DE CREIL



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
du mardi 13 octobre 2026

CONVOCACTION

Date : 7 octobre 2026

Affichée le : 7 octobre 2026

L'an deux mille vingt six, le treize octobre à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Omar YAQOUB, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39

Présents : 28

Votants : 36

Pouvoirs : 8

Absent : 3

Étaient présents : M. Omar YAQOUB - M. Abdelaziz RIFI SAIDI - Mme Danielle SOKOLONSKI - M. Amadou KA - Mme Peggy MOUËLLÉ - M. Mohamed ASSAMTI - Mme El Hame EL HARCHAOUI - M. Thierno DIALLO - Mme Rosa OULD SAID - Mme Fadila KEZZOUL - M. Mohamed CAHOUCHE - M. Marouane BOUJDOUN - Mme Karima BOUHAMIDA - Mme Patricia RÉGENT - Mme Dalila SAHNOUNE - M. Oumar KA - Mme Nazish PERVAIZ - M. Mohamadou M'BAYE - Mme Néjia CHOUIKHI - M. Ayaovi SEKLE - Mme Marieke TAOUK - M. Bienvenu MOUËLLÉ - M. Adnane AKABLI - Mme Döndü ALKAYA - M. Emmanuel PERRIN - M. Abdoulaye DEME - Mme Majida EL BAKKALI - M. Karim BOUKHACHBA.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

AFFICHÉE ET PUBLIÉE SUR LE SITE

DE LA VILLE LE :

15 OCT. 2026

DÉLIBÉRATION PUBLIÉE SUR LE

SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

19 OCT. 2026

Absents représentés

M. ZAFAR Amir

Mme TOUATI-AHMED Wanessa

M. NOUWYNCK Alexandre

Mme ALHERBE Bénédicte

Mme YAQOUB Sarah

M. FADHLI Heddi

Mme BEJAOUI Nabila

Mme DHOURY-LEHNER Sophie

Pouvoir à Mme PERVAIZ Nazish

Pouvoir à M. KA Amadou

Pouvoir à Mme EL HARCHAOUI El Hame

Pouvoir à Mme MOUËLLÉ Peggy

Pouvoir à M. RIFI SAIDI Abdelaziz

Pouvoir à M. DIALLO Thierno

Pouvoir à M. ASSAMTI Mohamed

Pouvoir à M. DEME Abdoulaye

Absents excusés

Absents non représentés

M. BOUKHALFA, Mme FAZAL, Mme LAMBRE.

Secrétaire de séance : Danielle SOKOLONSKI

11 RH - Tableau des effectifs

■ Rapport de présentation :

Omar YAQOUB, Maire

Afin d'adapter les ressources et compétences aux besoins des services, il est proposé aux membres du conseil municipal d'actualiser le tableau des emplois. En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, la collectivité se réserve le droit de recruter des agents contractuels au vu de l'application du Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L332-8.

I. Modifications – Créations/Suppressions

Le Comité social territorial du 25 septembre 2026 a entériné le nouvel organigramme de la collectivité, dont l'architecture principale se présente désormais de la manière suivante :

- Une direction générale des services au sein de laquelle se trouvent un pôle Optimisation Ressources et Performance ainsi qu'un pôle Administration et Qualité de vie au travail. Des directions et services se trouvent par ailleurs rattachés en propre à la direction générale des services ;
- Une direction générale adjointe au sein de laquelle se trouvent un pôle Services à la population ainsi qu'un pôle Culture et citoyenneté ;
- Une direction générale des services techniques au sein de laquelle se trouvent un pôle Bâtiments ainsi qu'un pôle Espaces publics et cadre de vie.

La direction générale adjointe ainsi que la direction générale des services techniques sont directement rattachées à la direction générale des services.

Cette architecture sera dorénavant retenue.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026

Reçu en préfecture le 19/10/2026

Publié le 19/10/2026



ID : 060-216001743-20261019-11DEL_CM131026-DE

DIRECTION/PÔLE – GRADE	CF (ETP)	CF (ETP)
Direction Générale des Services		
Directeur Adjoint des services		2, dont un à compter du 1 ^{er} mars 2027
Attaché principal	1	
Rédacteur		1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe		1
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe		1
Pôle administration et QVT		
Attaché principal	2	
Attaché	1	
Adjoint administratif territorial	1	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe		1
Pôle Optimisation, Ressources et Performance		
Attaché principal	1	1
Attaché	1	
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe		1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	
Pôle Culture et Citoyenneté		
Attaché	1	
Rédacteur		1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe		0.45
Assistant d'enseignement artistique	0.60	
Assistant d'enseignement artistique		0.15
Assistant d'enseignement artistique		0.30
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ère} classe	0.30	
Adjoint technique territorial		1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	
Pôle Services à la population		
Attaché principal		1
Rédacteur	1	
Direction Générale des Services Techniques		
Ingénieur en chef hors classe		1
Technicien	1	
Agent de maîtrise principal		1
Adjoint technique territorial	1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe		1
Cabinet du maire		
Rédacteur	1	
TOTAL	16.9	15.9

■ Le conseil municipal :

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 313-1 et suivants ainsi que les articles L332-8 et suivants,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois territoriaux concernés et organisant les grades qui s'y rapportent,

Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu l'avis du Comité Social Territorial, du 25 septembre 2026,

Vu l'avis de la commission Finances et Synthèse, du 30 septembre 2026,

Considérant que, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant, dont la délibération détermine le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants : 36	Pour : 29	Contre : 0	Abstentions : 7
--------------	-----------	------------	-----------------

Envoyé en préfecture le 19/10/2026

Reçu en préfecture le 19/10/2026

Publié le 19/10/2026

ID : 060-216001743-20261019-11DEL_CM131026-DE

■ Décide à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le tableau des emplois de la collectivité.

Article 2 : de créer les postes suivants au grade :

- 4 postes d'Attaché principal à temps complet (4 ETP)
- 3 postes d'Attaché à temps complet (3 ETP)
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (1 ETP)
- 1 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (1 ETP)
- 2 postes de Rédacteur à temps complet (2 ETP)
- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 6h (0.30 ETP)
- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 12h (0,60 ETP)
- 1 poste de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet (1 ETP)
- 1 poste de Technicien à temps complet (1 ETP)
- 1 poste d'Adjoint technique territorial à temps complet (1 ETP)
- 1 poste d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet (1 ETP)
- 1 poste d'Adjoint administratif territorial à temps complet (1 ETP)

Article 3 : de supprimer les postes suivants au grade :

- 1 poste de Directeur adjoint des services à temps complet (1 ETP)
- 1 poste de Directeur adjoint des services à temps complet (1 ETP), à compter du 1^{er} mars 2027
- 1 poste d'Ingénieur en chef hors classe à temps complet (1 ETP)
- 2 postes d'Attaché Principal à temps complet (2 ETP)
- 1 poste d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (1 ETP)
- 1 poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet (1 ETP)
- 2 postes de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet (2 ETP)
- 2 postes de Rédacteur à temps complet (2 ETP)
- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 9h (0,45 ETP)
- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 3h (0,15 ETP)
- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 6h (0,30 ETP)
- 1 poste d'Adjoint technique territorial (1 ETP)

Article 4 : de supprimer, dans le cadre de la nouvelle organisation des services :

- 1 poste de Directeur adjoint des services à temps complet (1 ETP)
- 1 poste de Directeur adjoint des services à temps complet (1 ETP), à compter du 1^{er} mars 2027
- 3 emplois de directeurs aux grades d'ingénieur en chef hors classe à temps complet (1 ETP) et d'attachés principaux à temps complet (2 ETP)
- 3 emplois d'assistants de direction aux grades d'adjoint administratif à temps complet, adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe à temps complet et adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe à temps complet (3 ETP)

Article 5 : d'approuver la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public en l'absence de candidature satisfaisante de fonctionnaire, sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, l'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans. La publicité et la procédure de recrutement seront conduites conformément aux dispositions des articles L. 313-4, D. 311-1, D. 311-3 et R. 332-1 à R. 332-19 du code général de la fonction publique, dans le respect du principe d'égal accès aux emplois publics. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, si la commune décide de poursuivre la relation contractuelle, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois de recrutement.

L'agent pourra par ailleurs bénéficier du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) afférent au cadre d'emplois d'accueil.

Article 6 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

CREIL, le **19 OCT. 2026**
Pour extrait certifié conforme,



Omar YAQOOB

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-216001743-20261019-11DEL_CM131026-DE

S²LO

Danielle SOKOLOMSKI

La secrétaire de séance